



Association Gymnastique Volontaire
Mairie de Parempuyre
1 avenue Durand Dassier
33290 Parempuyre

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DE PAREMPUYRE

ayant pour objet de préciser les modalités pratiques de son fonctionnement dans le cadre prévu par les statuts.

ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION

L'Association GV Parempuyre, créée le 14/09/1979, est affiliée à la Fédération Française d'Éducation Physique et de Gymnastique Volontaire (FFEPGV) et agréée par les instances compétentes. Tous les adhérents sont membres de la FFEPGV et bénéficient des avantages liés à cette affiliation.

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités d'application des statuts, et de définir les règles de fonctionnement de l'association GV PAREMPUYRE.

TITRE 1 – APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Application

Le présent règlement est applicable à tous les membres de l'Association, qui s'engagent à le respecter.

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque membre.

Tout manquement aux dispositions du présent règlement pourra entraîner, après mise en demeure, l'exclusion du membre fautif.

Article 2 : Modification

Le règlement intérieur de l'Association GV PAREMPUYRE est établi, adopté et modifié le cas échéant par le Bureau à la majorité des voix.

Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'Association par courrier ou mail dans un délai d'un mois suivant la date de la modification.

TITRE 2 – ADHESION A L'ASSOCIATION

Article 3 : Cotisation

Les membres de l'association doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle, dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale, quelle que soit la date d'entrée dans l'Association. La cotisation est une somme d'argent versée par l'adhérent permettant le bon fonctionnement de l'association sur la saison sportive entière. Elle ne constitue pas la contrepartie d'une prestation.

Cette cotisation inclut le montant de la licence fixée par la FFEPGV, le montant de la licence n'est pas dégressif en cours d'année.

Toute cotisation versée est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de renoncement de la qualité de membre de l'Association, d'exclusion, de décès d'un membre en cours d'année ou de force majeure.

Il est précisé qu'est notamment entendu par cas de force majeure : les épisodes pandémiques, la guerre, l'émeute, le blocage des moyens de transport et des réseaux de télécommunication,

les dispositions d'ordre législatif ou réglementaire apportant des restrictions à la pratique d'activités physiques, ainsi que tous les cas retenus par la jurisprudence et tout autre cas indépendant, irrésistible et extérieur rendant impossible l'exécution du contrat d'adhésion à l'association.

Un tarif préférentiel est pratiqué lors d'adhésions multiples au sein d'une même famille (mari + femme, parent + enfant, plusieurs enfants).

Article 4 : Admission de nouveaux membres

L'association peut à tout moment accueillir de nouveaux membres.
Des tarifs dégressifs sont proposés au cours de l'année.

Article 5 : Conditions d'adhésion

La personne qui souhaite pratiquer une activité physique au sein de l'Association s'engage à s'inscrire via le lien internet d'inscription en cochant les cases sur le formulaire en ligne accompagné du :

- Certificat de non-contre-indication à la pratique sportive datant de moins de 6 mois, ou le cas échéant de l'attestation selon laquelle le pratiquant a répondu négativement à toutes les questions du questionnaire de santé.
- Le règlement de la cotisation.

L'absence de fourniture de ces documents entraîne un refus d'accès aux séances.

Avant l'adhésion, chaque nouvel inscrit peut participer à deux cours d'essai gratuitement, sous sa propre responsabilité.

À l'issue de cette période, l'adhésion devra être validée ou annulée à la demande de l'adhérent.

TITRE 3 - FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Article 6 : La tenue de l'Assemblée

Le Bureau de l'Association est chargé de s'assurer que l'Assemblée Générale peut régulièrement se tenir et notamment que le quorum de délibération fixé par les statuts est atteint.

Avant le début de l'Assemblée Générale, une feuille de présence doit être signée et les éventuelles procurations recueillies.

Lorsque le Bureau de l'Association valide l'atteinte du quorum, l'Assemblée Générale est déclarée ouverte.

Art 7 : Matériel à disposition des adhérents

Le matériel nécessaire à la pratique de la gymnastique, propriété de l'Association, est entreposé dans le local des gymnases prévu à cet effet et dont la clé ou le badge sont remis aux animateurs (rices) ainsi qu'à certains membres du bureau.

Ce matériel est mis à disposition par l'animateur (rice) en début de cours, et rangé tel qu'il a été trouvé en fin de cours. Il faut veiller au respect des consignes de l'animateur (rice) lors de son utilisation.

À la demande de la mairie et afin de respecter les locaux, il est demandé aux adhérents de venir avec des chaussures propres et adaptées, et de ne les chauffer qu'une fois à l'intérieur des gymnases. Cela permet de garantir un espace agréable pour tous et de préserver nos infrastructures. Les chaussures avec des semelles noires sont interdites. (chaussons, ballerines, converses exclus ...).

Art 8 : Stages organisés par l'association

L'association se réserve la possibilité d'organiser, durant la saison, des stages « découverte » ou d'autres activités sportives en séance G.V..

Article 9 : Assurances

La FFEPGV a souscrit pour ses pratiquants un contrat d'assurance n° 41850799Q auprès de la société d'assurance GROUPAMA afin de garantir, par le biais de la licence, l'ensemble des activités organisées tant par la Fédération que par les structures qui leur sont affiliées.

Ce contrat intervient notamment dans les domaines suivants :

- individuel accident,
- responsabilité civile,
- responsabilité liée aux occupations temporaires de locaux,
- dommages aux biens loués ou empruntés.

De plus, chaque licencié prend connaissance d'une proposition de garantie complémentaire facultative dénommée « IAC Sport ».

Article 10 : Perte ou vol dans les vestiaires ou les salles de sport

L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet personnel dans les vestiaires ou les salles où sont dispensés les cours.

TITRE 4 : LE PRATIQUANT DE L'ASSOCIATION

Article 11 : Droits et engagements du pratiquant

Le pratiquant de l'Association s'engage à :

- Respecter les autres membres de l'Association (pratiquants et dirigeants), ainsi que les éducateurs sportifs chargés de l'animation des séances auxquelles il participe,
- Proscrire tout propos, ou comportements à caractère injurieux, discriminatoire, sexiste, diffamatoire, raciste, homophobe, ou portant atteinte à l'intégrité physique ou morale d'autrui,
- Veiller à la sécurité et à l'hygiène des locaux dans lesquels il pratique,
- Prendre soin du matériel mis à sa disposition au cours des séances.

L'adhésion à l'Association donne également le droit aux pratiquants de participer à la vie associative de l'association (présence à l'Assemblée Générale et aux événements conviviaux organisés par l'association notamment).

Article 12 : Sécurité du pratiquant

Article 12.1 : Tenue de sport

Le pratiquant s'engage à porter une tenue vestimentaire adaptée à la pratique sportive proposée au sein de l'association, conformément aux indications des animateurs et de l'équipe dirigeante.

Le conseil département interdit l'utilisation de semelles noires dans l'enceinte des salles du collège.

L'association se réserve le droit de refuser l'accès à la séance au pratiquant ayant une tenue inadaptée à la pratique sportive et pouvant impacter sa sécurité ou celle des autres

pratiquants.

Article 12.2 : Sécurité du lieu de pratique

L'association se réserve le droit de refuser un adhérent si la capacité maximale du lieu de pratique est atteinte ou si l'adhérent adopte un comportement susceptible de porter atteinte à sa sécurité ou à celle des autres pratiquants.

Pour les cours dans le collège, les adhérents doivent se présenter à l'entrée 10 minutes avant le début de leur cours, l'accès étant sécurisé par un système de badge.

Toute arrivée tardive empêchera l'entrée en salle.

TITRE 5 : LE DEROULEMENT DES COURS

Art 13 : Déroulement des cours adultes

Les cours sont dispensés dans des locaux appartenant au conseil départemental pour les cours en soirée et à la municipalité pour les cours en journée.

Pour des questions d'hygiène, il est demandé à chaque adhérent de venir avec son tapis personnel.

Il est demandé à chaque adhérent de respecter les horaires des cours et d'éviter les retards qui peuvent perturber le bon déroulement des cours. L'animateur (rice) se réserve le droit de refuser tout adhérent qui arriverait en retard aux cours.

Afin que les cours se déroulent dans de bonnes conditions, les enfants des adhérents ne sont pas acceptés dans les cours que l'association propose (même pour effectuer un essai).

Pour le bien être de chacun, chaque membre devra avoir un comportement correct, ne pas perturber les cours par des bavardages excessifs et mettre son portable sur silencieux.

Pour des raisons de sécurité, il est recommandé de ne pas mâcher de chewing-gum pendant les activités

Venir avec des chaussures propres et adaptées, et de ne les chausser qu'une fois à l'intérieur du gymnase.

Art 13.1 : Cours de Yoga

Une majoration de cotisation est demandée pour participer à ce cours.

Le nombre de places est limité à 40 personnes, le groupe reste le même toute l'année

ÉQUIPEMENTS : Chaque adhérent apporte son propre équipement dédié à la pratique du Yoga (un tapis de yoga anti-dérapant, 2 briques de liège, une sangle de yoga, un plaid et un coussin pour la relaxation).

Art 13.2 : Cours de Marche Nordique (charte à signer pour participer à ce cours)

ÉQUIPEMENTS : Chaque adhérent apporte son propre équipement dédié à la pratique de la marche nordique (bâtons spécifiques à la bonne taille avec gantelets, chaussures adaptées à la marche rapide, léger sac à dos avec boisson, tenue adaptée à la marche en extérieur).

Il est également demandé aux adhérents d'arriver à l'heure car l'échauffement est obligatoire en début de cours.

Les parcours sont réalisés dans le bois d'Arboudeau.

Des sorties extérieures pourront être proposées, le départ se fera au départ du parking du bois d'Arboudeau selon l'horaire de départ indiqué dans la programmation.

En cas de mauvais temps avéré ou qui risquerait de mettre le groupe en danger, la sortie sera annulée et non repoussée dans la semaine. Si le temps est incertain, le responsable se présentera sur le lieu de rendez-vous quel que soit la décision finale.

Art 14 : Déroulement des cours enfants (cf. charte en annexe)

Les enfants devront se munir, pour chacun des cours, de l'équipement demandé par l'animateur (rice) : bouteille d'eau, chaussures de sport (pas de rythmiques).

Les parents doivent s'assurer de la présence de l'animateur (rice) avant de laisser leur enfant dans les locaux où les cours sont dispensés.

Les enfants sont placés sous la responsabilité des animateurs (rices) pendant le temps des cours auxquels ils sont inscrits.

L'association et les animateurs (rices) sont dégagés de toute responsabilité dès la fin du cours.

Pour le bon déroulement des cours enfants, la présence d'un adulte autre que l'animateur est obligatoire à chaque séance. Le bureau demandera l'aide des parents en établissant un calendrier de roulement.

Les horaires de début et fin de cours doivent être respectés. Toute absence ou tout retard doivent être signalés auprès de l'animatrice ou d'un membre du bureau.

Un enfant mineur ne peut quitter seul le cours ou accompagné d'un tiers, sans autorisation écrite du représentant légal.

Article 15 : Annulation des cours

En cas de fermeture du complexe sportif ou des parcs boisés, sur décision de la préfecture de la Gironde ou de la mairie, et en cas d'absence de nos animateurs (rices) pour maladie ou autres motifs, les cours seront annulés et non reportés dans la saison sportive.

TITRE 6 - CONFLITS/ SANCTIONS

Article 16 : Exclusion

L'association se réserve le droit d'exclure tout adhérent qui dérogerait aux règles de sécurité et de civilité et perturberait ainsi le bon déroulement des séances de Gymnastique Volontaire.

TITRE 7 - DIVERS

Article 17 : l'approbation du règlement

Le présent règlement, adopté par l'association de la Gymnastique Volontaire et approuvé lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du 19 juin 2025, sera affiché dans les locaux où se déroulent les cours.

Chaque adhérent ou son représentant légal pourra le consulter au moment de l'inscription en ligne (document téléchargeable) ainsi que sur notre site internet. L'approbation des termes du règlement (CGUV) devra être confirmée en cochant la case prévue à cet effet sur le formulaire d'inscription en ligne.

Date et Signature : Le 19/06/2025

La Présidente et la Secrétaire : Nathalie Assadet



ANNEXES

Lors de l'inscription sur internet, cocher la case « J'ai pris connaissance de la charte »

Charte pour le ou la gymnaste des cours enfants

Tout gymnaste s'engage à :

- Respecter les heures de cours
- Respecter le règlement de l'association
- Prévenir en cas d'absence
- Être passé au toilette avant de venir à la séance
- Porter une tenue de sport (short, leggings, pantalon de sport, t-shirt, tennis) + 1 bouteille d'eau
- S'attacher les cheveux (couette, chignon...) Eviter les petites barrettes
- Ne pas apporter de jouets personnels à la gym
- Ne pas manger ni chewing-gum, ni autre chose pendant le cours
- Ne pas porter de bijoux (montre, collier, bracelet, boucles pendantes ...)
- Ne pas utiliser le matériel sans la présence de l'animateur (rice), ce qui est formellement interdit
- Respecter le matériel
- Aider à l'installation et au rangement du matériel
- Ecouter et appliquer les consignes de l'animateur (rice), je suis là pour mon plaisir mais aussi pour progresser
- Respecter les autres gymnastes et toutes personnes présentes dans la salle
- Ne pas chahuter et crier dans le gymnase et dans les vestiaires
- Ne pas sortir du gymnase sans l'autorisation de l'animateur (rice) ou d'un membre du bureau

Les parents s'engagent à :

- Déposer et arriver à l'heure pour récupérer leur enfant à la fin du cours, à l'entrée du gymnase
- Veiller à ce que l'enfant dispose de sa gourde à chaque séance
- Veiller à ce que l'enfant soit passé aux toilettes avant d'arriver à la séance
- Ne pas amener un enfant malade à la gym
- S'assurer de la présence de l'animateur (rice) ou d'un membre du bureau avant de laisser son enfant
- Aider à l'installation du matériel en début et/ou fin de cours
- respecter le calendrier de roulement (la présence d'un adulte autre que l'animateur est obligatoire à chaque séance)
- Prévenir l'animateur (rice) de l'absence de leur enfant
- Prévenir l'animateur (rice) et l'association en cas d'abandon du cours par l'enfant
- Si l'enfant est autorisé à venir et à partir seul : remplir et signer l'autorisation parentale de décharge de responsabilité de l'animateur (rice) ou d'un membre du bureau (uniquement pour les cours du vendredi soir les 6-10 ans)
- Ne pas rester dans l'enceinte du gymnase pendant le cours pour éviter de perturber l'enfant.
- **Pour le cours Enfants/Parents :** les parents doivent venir avec des chaussures de sport propres (les chaussures de villes sont interdites), un seul parent est admis avec l'enfant.

L'association s'engage à :

- S'assurer de la présence de l'animateur (rice) aux cours et prévenir rapidement chaque famille en cas d'absence
 - S'assurer de la présence des parents à la fin du cours pour récupérer leur enfant
-

Charte du Cours de Marche Nordique

Objectifs du Cours

- Promouvoir la santé et le bien-être par la pratique de la marche nordique.
- Apprendre les techniques correctes de la marche nordique.
- Favoriser la socialisation et l'esprit d'équipe parmi les participants.

Règles de Sécurité

1. Équipement Approprié :

- Utilisez des bâtons de marche nordique adaptés à votre taille.
- Portez des chaussures de sport confortables et adaptées à la marche.
- Habillez-vous de manière appropriée en fonction des conditions météorologiques.

2. Techniques de Marche :

- Suivez les instructions de l'animateur pour les techniques de marche.
- Maintenez une posture correcte pour éviter les tensions musculaires.
- Marchez à droite pour faciliter la circulation et la sécurité de tous.

3. Hydratation :

- Apportez une bouteille d'eau et hydratez-vous régulièrement pendant la marche.

4. Respect des Autres :

- Soyez courtois et respectueux envers les autres participants et les usagers des espaces publics.
- Maintenez une distance de sécurité d'une longueur de bâton avec les autres marcheurs.
- Marchez à droite pour faciliter la circulation et la sécurité de tous.

5. Signalement des Problèmes de Santé :

- Informez l'animateur de tout problème de santé ou blessure avant de commencer la marche.
- En cas de malaise pendant la marche, signalez-le immédiatement à l'animateur.

6. Respect de l'Environnement :

- Respectez la nature et les espaces publics.
- Ne jetez pas de déchets et suivez les sentiers balisés.

Attentes envers les Participants

- Assistez régulièrement aux cours pour progresser.
- Participez activement et encouragez les autres membres du groupe.
- Respectez les consignes de sécurité et les instructions de l'animateur.

Informations Complémentaires

- En cas d'intempéries, le cours peut être annulé ou reporté. Vous serez informé à l'avance.
 - Pour toute question ou préoccupation, n'hésitez pas à contacter l'animateur.
-